

Foire aux Questions

sur les disponibilités, congés spécifiques et détachements pour les personnels enseignants du premier degré

Cette foire aux questions a été conçue pour vous accompagner dans vos démarches relatives aux demandes de disponibilité, congés spécifiques et détachements pour l'année scolaire 2025-2026. Elle offre des réponses claires et pratiques. Notre objectif est de simplifier les procédures et d'assurer une bonne compréhension des règles en vigueur.

1. Quelles sont les dates clés pour déposer une demande de disponibilité ?

- **Ouverture des dépôts** : 8 janvier 2025 à 12 h.
- **Clôture des dépôts** : 5 février 2025 à 12 h.

Les demandes de disponibilité sur autorisation formulées après cette date **ne seront pas étudiées**.

2. Quels types de disponibilités sont possibles ?

- **Disponibilité de droit** (élever un enfant, soins à un proche, études d'intérêt professionnel, etc.).
- **Disponibilité sur autorisation** (raisons personnelles ou professionnelles).

3. Comment déposer une demande de disponibilité ?

- Via [l'application DELTA](#) accessible sur le portail académique (identifiants académiques requis). En cas d'oubli, l'assistance est disponible sur le portail.

4. Puis-je exercer une activité privée pendant ma disponibilité ?

- Oui, sous conditions. Une autorisation est requise pour les activités privées et doit être sollicitée **au moins un mois avant le départ**. Les personnels enseignants en disponibilité pour élever un enfant peuvent exercer une activité privée compatible ses missions d'agent public.

5. Que faire en cas de refus de disponibilité ?

- Un recours peut être déposé [sur la plateforme Colibris](#) entre le 5 mars et le 5 mai 2025. La commission administrative examinera les recours en juin 2025.

6. Quelle est la procédure de réintégration après disponibilité ?

- Vous devez déposer une demande de réintégration **avant le 31 mars 2025 à 12h** via [l'application DELTA](#) accessible sur le portail académique (identifiants académiques requis). En cas d'oubli, l'assistance est disponible sur le portail.
- Vous devez participer au mouvement intra départemental 2025 selon le calendrier académique accessible [sur le site internet académique](#) et formuler des vœux en qualité de participant obligatoire.

7. Quelle est la durée de la disponibilité ?

Le fonctionnaire en disponibilité conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps.

La disponibilité pour convenance personnelle ne peut excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière. Elle est subordonnée à une reprise d'activité d'au moins 18 mois après une première période de 5 ans.

La disponibilité pour création d'entreprise est limitée à 2 ans.

8. Comment bénéficier de la procédure d'avancement pendant ma disponibilité ?

- Mon droit à l'avancement n'est conservé qu'à la condition que les pièces justificatives soient transmises (annexe 4) **au plus tard le 31 mai de chaque année** suivant le premier jour de mon placement en disponibilité sur l'adresse courriel : mvt1degre@ac-paris.fr
- Pour que mon avancement soit pris en compte dans le cadre d'une promotion de grade (hors classe, classe exceptionnelle et échelon spécial) les pièces justificatives doivent être transmises (annexe 4) **au plus tard le 31 janvier de chaque année** suivant le premier jour de mon placement en disponibilité sur l'adresse courriel : mvt1degre@ac-paris.fr

9. Quelles sont les démarches pour un congé parental, de paternité ou autre ?

- Les premières demandes ou les renouvellements sont possibles toute l'année via [l'application DELTA](#). Pour anticiper la rentrée 2025, elles doivent être envoyées **avant le 31 mai 2025**.

10. Quelle est la durée du congé parental ?

Le congé parental est accordé à l'occasion de chaque naissance ou de chaque adoption par périodes de **deux à six mois renouvelables**.

Il prend fin au plus tard **au 3ème anniversaire de l'enfant**, ou en cas d'adoption à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant de moins de trois ans.

11. Quels sont les délais pour une réintégration après un congé parental, de paternité ou autres ?

Les réintégrations doivent faire l'objet d'une demande présentée **au moins un mois** avant l'expiration de la période en cours.

Il peut être mis fin de façon anticipée à un congé parental. Les demandes de cette nature doivent être justifiées et font l'objet d'un examen particulier selon les nécessités du service et la situation des emplois à la date de la réintégration souhaitée.

12. Comment demander un détachement ?

- Les demandes de détachement ou de renouvellement doivent être transmises **avant le 31 mars 2025**. En l'absence de demande, la réintégration dans le corps d'origine est automatique.

13. Comment bénéficier de la procédure d'avancement pendant mon détachement ?

- Mon droit à l'avancement n'est conservé qu'à la condition que les pièces justificatives soient transmises **au plus tard le 31 mai de chaque année** suivant le premier jour de mon placement en disponibilité sur l'adresse courriel : mvt1degre@ac-paris.fr
- Pour que mon avancement soit pris en compte dans le cadre d'une promotion de grade (hors classe, classe exceptionnelle et échelon spécial) les pièces justificatives doivent être transmises **au plus tard le 31 janvier de chaque année** suivant le premier jour de mon placement en disponibilité sur l'adresse courriel : mvt1degre@ac-paris.fr

14. Quels sont les contacts utiles pour assistance ?

- **Division des personnels enseignants du premier degré public - Bureau DE3 :**
 - Mél : ce.de3@ac-paris.fr
 - Contact direct : Isabelle Chevrier (01.44.62.43.42) ou Ophélie Baptiste (01.44.62.43.50.)

Cette FAQ vise à simplifier vos démarches administratives tout en répondant à vos interrogations les plus courantes. L'équipe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public reste disponible pour vous accompagner dans vos démarches et garantir un suivi personnalisé.

N'hésitez pas à solliciter le bureau DE3 pour toute question ou précision supplémentaire à l'adresse courriel : ce.de3@ac-paris.fr